

Réf : NI034/23

Casablanca le 06-06-2023

## Objet : Procédure de dépôt des Feuilles de Soins (FSS)

Chères Adhérentes, chers adhérents,

Suite à la décision prise le 23 février 2023 par le Conseil du Gouvernement, de mettre fin à l'état d'urgence sanitaire à compter du 01 mars 2023, nous vous informons que la **MUPRAS cessera le traitement des Feuilles de Soins reçues par email à partir du lundi 12 juin 2023**.

**Exceptionnellement, les adhérents résidant à l'étranger** peuvent continuer à utiliser l'email à conditions d'envoyer les originaux par courrier dans un délai maximum de **1 mois** à l'adresse suivante : « *MUPRAS, Centre d'affaire Allal Benabdellah. 49, Angle Rue Allal Benabdellah et Rue Mohammed Fakir 6ème Etage. Casablanca – Maroc* ».

Par ailleurs, nous vous rappelons que nos bureaux d'accueil sont à votre disposition :

- **CASA-ANFA** : Lundi, Mercredi, et Vendredi de 9h à 16h.
- **NOUASSER** : Mardi, et Jeudi de 9h à 16h.
- **SIEGE MUPRAS** : Lundi au Vendredi de 8h30 à 16h.

Nous vous informons que les anciens dossiers envoyés par email, doivent être complété par le dépôt ou l'envoi des dossiers physiques originaux dans un délai ne dépassant pas **1 mois** conformément aux dispositions réglementaires. A défaut, le montant déjà remboursé sera défalqué des prochains remboursements.

Nous vous prions de respecter cette procédure pour éviter tout retard dans le remboursement de vos FSS.



**MUPRAS**  
عبد المتعم سامي  
رئيس المجلس الإداري  
**ABDELMOUNAIME SAMI**  
PRESIDENT DU C.A

*MUPRAS déploie ses ailes pour vous protéger*